

Utilisation en classe des ressources Internet par le personnel enseignant

La loi régissant le droit d'auteur au Canada appuie l'apprentissage numérique et l'utilisation d'Internet en classe.

La disposition relative à Internet

La disposition relative à Internet de la *Loi sur le droit d'auteur* stipule que le personnel enseignant et les élèves peuvent légalement prendre part à des activités de routine en classe comme le téléchargement, la sauvegarde et l'échange de textes ou d'images accessibles au public sur Internet. Le personnel enseignant et les élèves peuvent également inclure des ressources disponibles sur Internet dans leurs travaux et échanger électroniquement des œuvres entre eux.

La disposition relative à Internet permet au personnel enseignant et aux élèves d'utiliser à des fins éducatives les ressources accessibles au public sur Internet, sans devoir payer de redevances ni de frais de licence.

La disposition relative à Internet est d'autant plus essentielle de nos jours puisque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux déploient simultanément de nombreux efforts pour augmenter nos niveaux de connectivité et faire du Canada un leader à l'ère de l'information.

Respect des créatrices et créateurs

La disposition relative à Internet ne permet cependant pas au personnel enseignant et aux élèves d'utiliser n'importe quelle ressource trouvée sur Internet.

La disposition relative à Internet vise uniquement les ressources qui sont affichées sur Internet avec l'autorisation du titulaire d'un droit d'auteur et dont l'accès n'est pas restreint par une mesure de protection, comme un système de cryptage ou un mot de passe. Le personnel enseignant et les élèves doivent respecter toute « serrure numérique » qui restreint l'accès ou l'utilisation d'un contenu accessible sur Internet.

La disposition relative à Internet ne s'applique pas aux ressources inaccessibles au public. Les créatrices et créateurs de contenu et les titulaires d'un droit d'auteur conservent le droit de commercialiser leurs œuvres par l'entremise d'abonnements, de mots de passe et des technologies de paiement. Ainsi, la disposition respecte les droits des créatrices et créateurs et autres titulaires d'un droit d'auteur qui publient des œuvres en ligne à des fins commerciales.

La disposition relative à Internet ne s'applique pas aux manuels et aux films piratés. Le secteur de l'éducation enseigne le respect des créatrices et créateurs et du droit d'auteur. Les élèves sont tenus de citer les ressources utilisées, quelle qu'en soit la source, comme il

convient de le faire quand on utilise le travail d'autrui. Cette pratique enseigne le respect et la reconnaissance de la propriété intellectuelle. En enseignant que le piratage est inacceptable, le secteur de l'éducation fait la promotion du respect des créatrices et créateurs.

Internet en classe

Internet nous donne accès à une abondante source d'information. Les ordinateurs et la technologie numérique sont des outils didactiques inestimables. La loi régissant le droit d'auteur au Canada et sa disposition relative à Internet permettent au personnel enseignant aussi bien qu'aux élèves de tirer pleinement avantage de la technologie numérique changeante, sans nuire aux intérêts des titulaires d'un droit d'auteur.

Le personnel enseignant devrait se renseigner sur les nouveaux avantages et les nouvelles limites qui s'appliquent à l'apprentissage en classe. Visitez le site Web du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] à www.cmec.ca/infodroitdauteur.